

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document 4b
Règlement
Plan de règlement graphique

Echelle : 1/ 4 000 ème (1 cm sur le plan représente 40 m en réel)



Mairie de Gernelle
6 Rue des Austrichiens
08440 GERNELLE

Évalué le	Modifié le	Mis à jour le

Source: Fonds de plan cadastral

LEGENDE

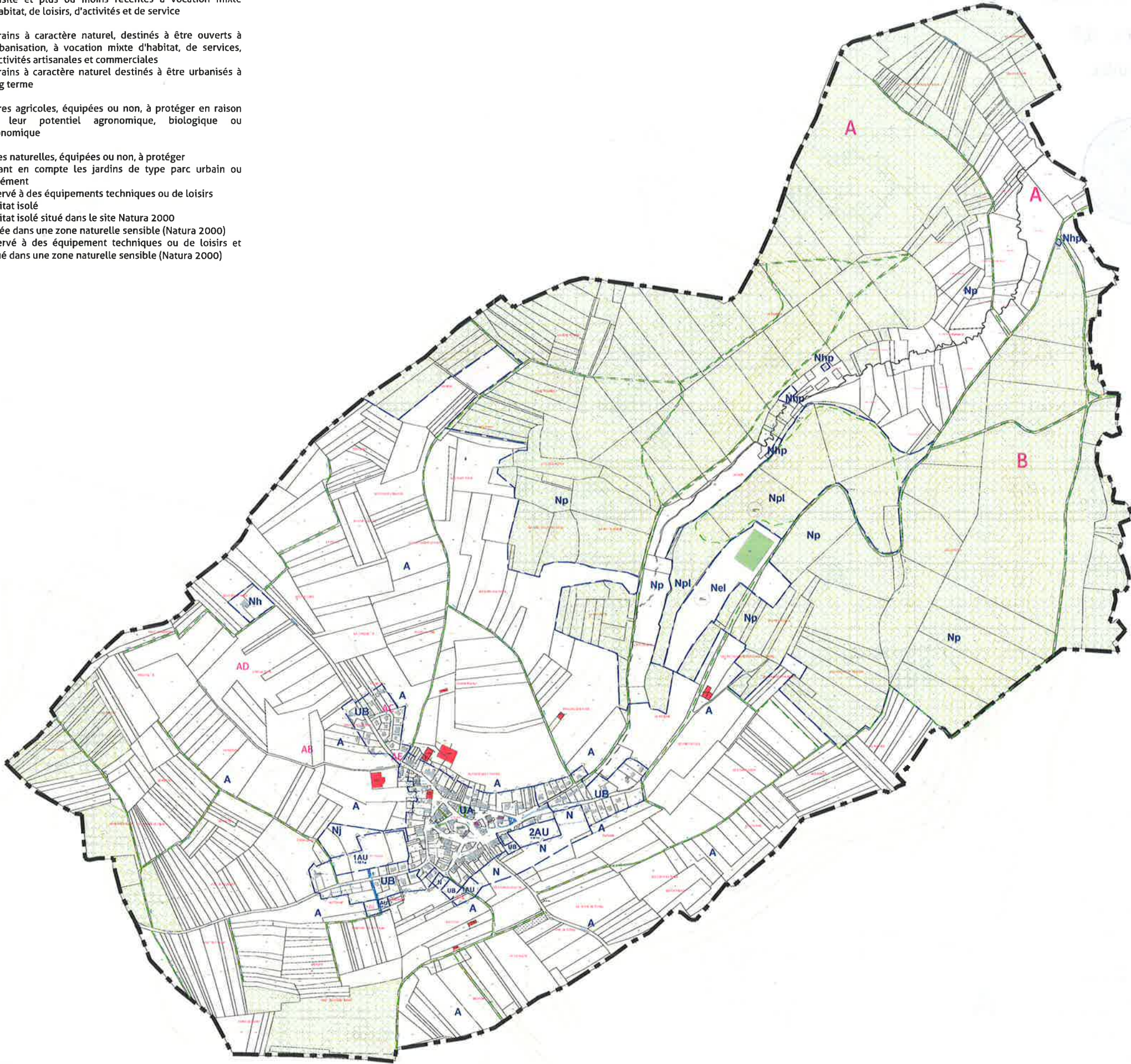
- Limites communales
- Limite de zone du PLU
- Espaces Boisés Classés à conserver
- Emplacement réservé
- Elément classé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Toute intervention sur des éléments répertoriés nécessitera une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-17.
- Cheminement à préserver ou à créer, identifié au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme modifié.
- Poteau d'incendie
- Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain (zone UA, UB, 1AU et 2AU)

EMPLACEMENTS RESERVES

Désignation	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Desserte de la zone 1AU (7m de largeur environ)	145 m²	Commune de Gernelle
2	Aménagement d'une liaison Chemin de l'Embry (6m de largeur environ)	620 m²	Commune de Gernelle
3	Espace de mise en valeur d'un équipement public	268 m²	Commune de Gernelle

GUIDE DE DENOMINATION DES ZONES

- UA zone urbanisée et dense à vocation d'habitat, de services et d'activités, correspondant au centre originel de la commune
- UB extensions périphériques du centre ancien, de moyenne densité et plus ou moins récentes à vocation mixte d'habitat, de loisirs, d'activités et de service
- 1AU terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales
- 2AU terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme
- A terres agricoles, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- N zones naturelles, équipées ou non, à protéger
- Nj prenant en compte les jardins de type parc urbain ou jardin d'agrément
- Nel réservé à des équipements techniques ou de loisirs
- Nh habitat isolé
- Nhp habitat isolé situé dans le site Natura 2000
- Np située dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)
- Npl réservé à des équipement techniques ou de loisirs et situé dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document 4b Règlement Plan de règlement graphique

Echelle : 1/ 4 000 ème (1 cm sur le plan représente 40 m en réel)

Vu pour être annexé
à la délibération du 9/12/2016
abrogeant la carte communale et
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Mairie de Gernelle
6 Rue des Autrichiens
08440 GERNELE

OMNIS
Conseil Public

Exécutoire le

Révisé le	Modifié le	Mis à jour le

Source : Fonds de plan cadastraux

LEGENDE

- Limites communales
- Limite de zone du PLU
- Espaces Boisés Classés à conserver
- Emplacement réservé
- Elément classé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Toute intervention sur des éléments répertoriés nécessitera une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-17.
- Cheminement à préserver ou à créer, identifié au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme modifié.
- Poteau d'incendie
- Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain (zone UA, UB, 1AU et 2AU)

EMPLACEMENTS RESERVES			
Désignation	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Desserte de la zone 1AU (7m de largeur environ)	145 m²	Commune de Gernelle
2	Aménagement d'une liaison Chemin de l'Embry (6m de largeur environ)	620 m²	Commune de Gernelle
3	Espace de mise en valeur d'un équipement public	268 m²	Commune de Gernelle

GUIDE DE DENOMINATION DES ZONES

- UA

zone urbanisée et dense à vocation d'habitat, de services et d'activités, correspondant au centre originel de la commune
- UB

extensions périphériques du centre ancien, de moyenne densité et plus ou moins récentes à vocation mixte d'habitat, de loisirs, d'activités et de service
- 1AU

terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales
- 2AU

terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme
- A

terres agricoles, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- N

zones naturelles, équipées ou non, à protéger
- Nj

prenant en compte les jardins de type parc urbain ou jardin d'agrément
- Nel

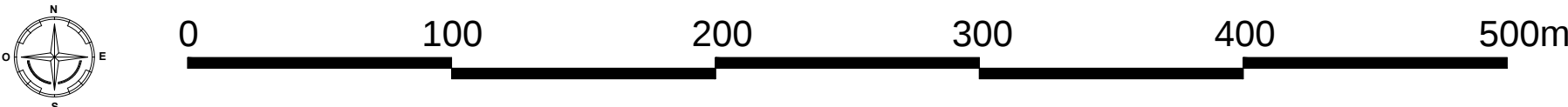
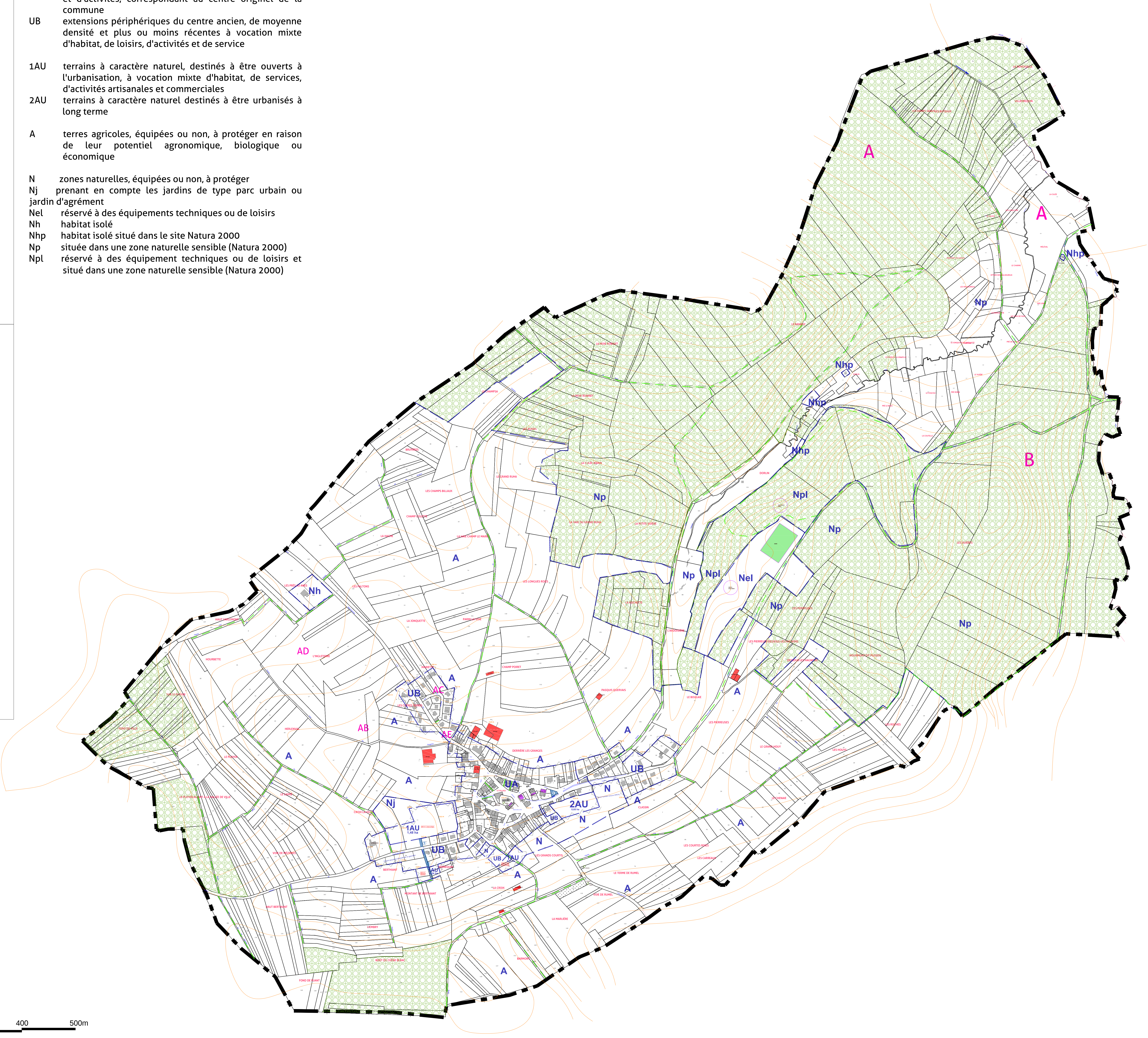
réserve à des équipements techniques ou de loisirs
- Nh

habitat isolé
- Nhp

habitat isolé situé dans le site Natura 2000
- Np

située dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)
- Npl

réserve à des équipement techniques ou de loisirs et situé dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)



PLAN LOCAL D'URBANISME

PREFECTURE DES ARDENNES

Document 4c - 8 FEV. 2017
Règlement
Plan de règlement graphique

Echelle : 1/ 1 000 ème (1 cm sur le plan représente 10 m en réel)



Mairie de Gernelle
6 rue des Ardennes
08440 GERNELE

Exécuté le	Révisé le	Approuvé le

LEGENDE

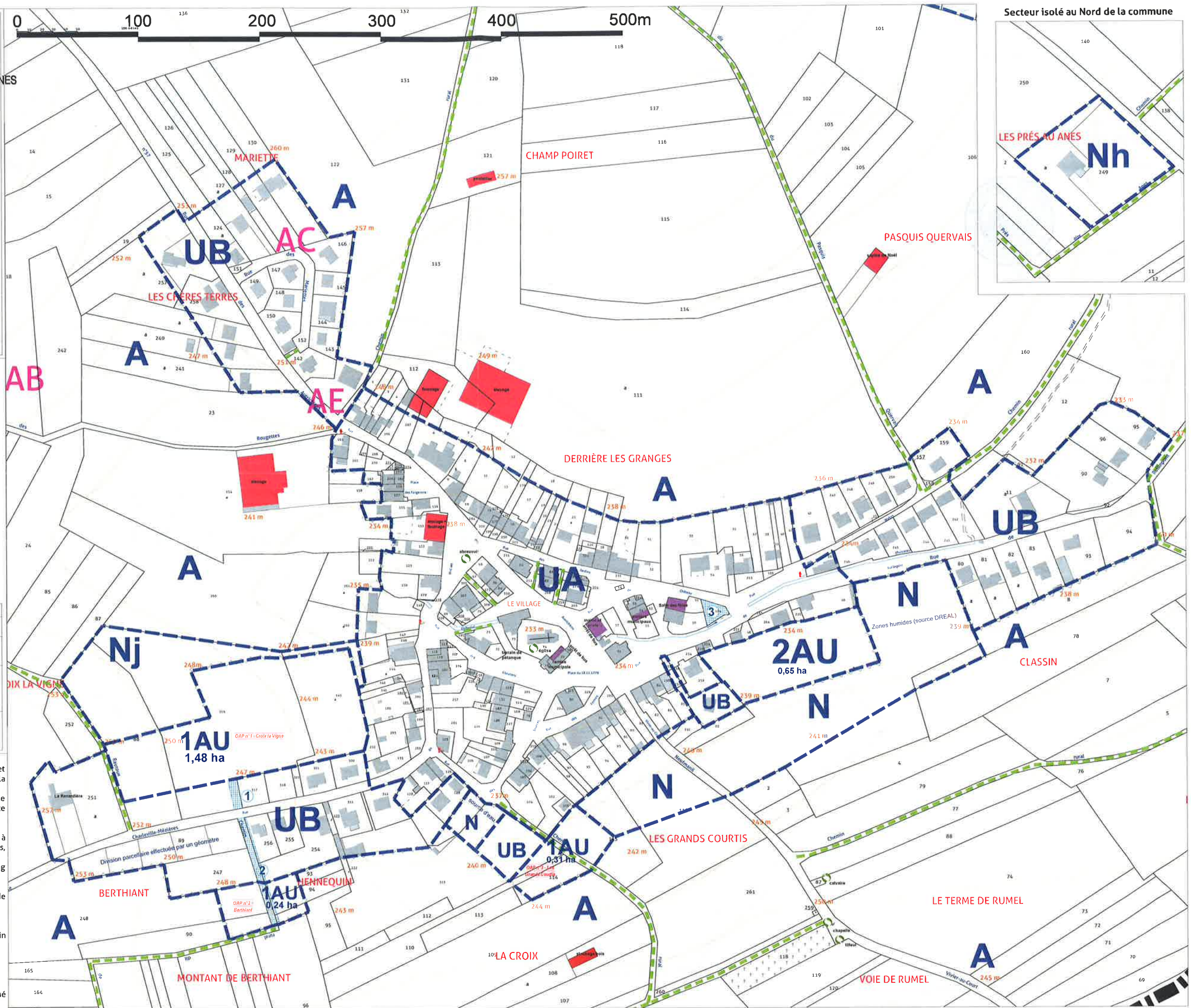
- ■ ■ Limites communales
- — — Limite de zone du PLU
- Espaces Boisés Classés à conserver
- 1 Emplacement réservé
- Elément classé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Toute intervention sur des éléments répertoriés nécessitera une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-17.
- Cheminement à préserver ou à créer, identifié au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme modifié.
- 🚒 Poteau d'incendie
- 🔴 Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain (zone UA, UB, 1AU et 2AU)

EMPLACEMENTS RESERVES

Désignation	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Desserte de la zone 1AU (7m de largeur environ)	145 m ²	Commune de Gernelle
2	Aménagement d'une liaison Chemin de l'Embry (6m de largeur environ)	620 m ²	Commune de Gernelle
3	Espace de mise en valeur d'un équipement public	268 m ²	Commune de Gernelle

GUIDE DE DENOMINATION DES ZONES

- UA zone urbanisée et dense à vocation d'habitat, de services et d'activités, correspondant au centre originel de la commune
- UB extensions périphériques du centre ancien, de moyenne densité et plus ou moins récentes à vocation mixte d'habitat, de loisirs, d'activités et de service
- 1AU terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales
- 2AU terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme
- A terres agricoles, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- N zones naturelles, équipées ou non, à protéger
- Nj prenant en compte les jardins de type parc urbain ou jardin d'agrément
- Nel réservé à des équipements techniques ou de loisirs
- Nh habitat isolé
- Nhp habitat isolé situé dans le site Natura 2000
- Np située dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)
- Npl réservé à des équipements techniques ou de loisirs et situé dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)



Document 4c
Règlement
Plan de règlement graphique

**Vu pour être annexé
à la délibération du 9/12/2016
abrogeant la carte communale et
approuvant le Plan Local d'Urbanisme**



Mairie de Gernelle
6 Rue des Autrichiens
08440 GERNELLE

Exécutoire le

Révisé le	Modifié le	

■ ■ ■ Limites communales

Limite de zone du PLU


Espaces Boisés Classés à conserver

1 Emplacement réservé

 **Elément classé** au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Toute intervention sur des éléments répertoriés nécessitera une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-17.

Cheminement à préserver ou à créer, identifié au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme modifié.

 **Poteau d'incendie**

 **Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain (zone UA, UB, 1AU et 2AU)**

EMPLACEMENTS RESERVES			
Désignation	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Desserte de la zone 1AU (7m de largeur environ)	145 m ²	Commune de Gernelle
2	Aménagement d'une liaison Chemin de l'Embry (6m de largeur environ)	620 m ²	Commune de Gernelle
3	Espace de mise en valeur d'un équipement public	268 m ²	Commune de Gernelle

GUIDE DE DENOMINATION DES ZONES

UA zone urbanisée et dense à vocation d'habitat, de services et d'activités, correspondant au centre originel de la commune

UB extensions périphériques du centre ancien, de moyenne densité et plus ou moins récentes à vocation mixte d'habitat, de loisirs, d'activités et de service

1AU terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales.

2AU	terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme
-----	---

A terres agricoles, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique

N zones naturelles, équipées ou non, à protéger

Nj prenant en compte les jardins de type parc urbain ou jardin
d'agrément
Nel réservé à des équipements techniques ou de loisirs

Nh habitat isolé

Nhp habitat isolé situé dans le site Natura 2000

Np	située dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)
Npl	réservé à des équipements techniques ou de loisirs et situé dans une zone naturelle sensible (Natura 2000)

